

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

DCM n°53/2022

Séance Ordinaire du 21 septembre 2022

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : PLA Michelle

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, JAMMES Francis, PLA Michelle, POMPA Antoine, SAGUY Françoise, HAMMOUDA Jeanine, DURAND Christophe, CRUANAS Pauline, GHIRELLO Jean-Louis, STEPPE Virginie, ROUSSEAU Charline, BRUNET François

Procurations :

M. SCHMITT à Mme BROSSEAU, M. CHANCHO à M. DARIO

Absents : /

Date de la convocation :

16/09/2022

Classement issu de la
nomenclature

« ACTES »

3.1 Acquisitions

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AE 10 A L'EURO SYMBOLIQUE ET CLASSEMENT DU TERRAIN DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la démarche menée par la commune en matière de régularisation de la domanialité du territoire communal. Il s'agit notamment d'identifier des incohérences et de proposer des solutions de régularisation à des fins de sécurisation juridique. La parcelle cadastrée section AE n°10 appartenant à Madame VICERE a été identifiée : elle constitue une partie de la rue Cassanyes (voirie et trottoirs) ainsi qu'une partie de la rue des amandiers comprenant des places de stationnement et des espaces végétalisés.



660138 AE0010

Commune	Contenance	Surface bâtie	Adresse
PEYRESTORTES (660138)	1206 m ²	0 m ²	RUE CASSANYES, PEYRESTORTES



Cette parcelle entretenue et aménagée par la commune est directement ouverte au public et à la circulation publique. De fait, par son usage, ce terrain relève d'un espace public. La commune a donc proposé à Madame VICERE d'acquérir la parcelle à l'euro symbolique, laquelle a accepté. La commune prendra à sa charge les frais notariés.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer en faveur de cet achat et demande de procéder au classement de cette parcelle dans le domaine public communal. Il ajoute que ce classement peut être prononcé sans enquête publique préalable lorsqu'il n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, ce qui est le cas pour ce terrain.

Le Conseil Municipal,

Ouï les propos de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'acquisition foncière ci-dessus décrite à l'euro symbolique ;

DECIDE à l'unanimité de :

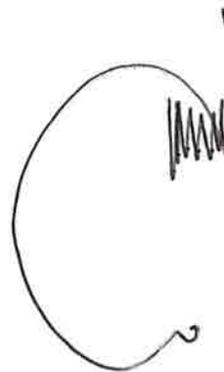
- Classer dans le domaine public communal la parcelle AE n°10 ;
- Modifier si nécessaire le tableau de voirie ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire notamment l'acte notarié ;

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.



Alain DARIO